



CHARTRE D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

En application de l'article 27 du décret du 31 mai 2020 modifié

- L'accès de la maison des associations est limité à :
 - 10 personnes dans la pièce du bas.
 - 8 personnes dans la pièce du haut.

- Le port du masque est obligatoire à partir de 11 ans.

- ✓ L'organisateur veillera à ce que l'évènement organisé ne crée pas d'attroupement de proximité.

- ✓ L'organisateur d'un évènement devra mettre à disposition du public accueilli du gel hydro alcoolique et des masques en quantité suffisante.

- ✓ L'organisateur de l'évènement est responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale.
 - Une distanciation minimale d'un siège vacant entre sièges occupés par chaque personne ou groupe de personnes doit être respectée.

- ✓ L'organisateur veillera à la désinfection régulière des zones de contact et tout particulièrement les poignées de portes et des toilettes.

Fait à St Jean de Chevelu le (date) :

Prénom et Nom de l'organisateur :

Signature :